

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 673717 NB INC.	Numéro de permis 2006009	Date d'inspection Le 10 janvier 2023	
Nom de l'établissement La p'tite garderie de Ste. Anne		Numéro de téléphone (506) 743-6038	
Adresse 7554 134 Route Sainte-Anne-de-Kent NB E4S 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux afin de faire la vérification du regroupement des enfants en bas âges et les enfants d'âges préscolaire. Un suivi sur les lieux a été effectué à la suite de l'inspection de renouvellement. Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a été en mesure de confirmer que les groupes d'âges ont été séparés et que les enfants en bas âges ne sont plus mélangés avec d'autres groupes d'âges. L'espace de jeu intérieur fut aménagé en utilisant des meubles pour faire une séparation entre les deux groupes d'âges. Le ratio fut respecté lors de l'inspection de surveillance et le personnel éducatif accompagnait les enfants lors de cette période de transition en redirigeant les enfants vers leur espace de jeu lorsqu'ils traversaient l'autre côté de la classe.

Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a eu une discussion avec l'administrateur sur les lieux par rapport aux enfants en bas âges qui ont deux ans qui doivent rester dans le groupe d'enfant en bas âges jusqu'à ce qu'ils puissent transitionner dans un autre groupe. Le mentor fait un rappel qu'un plan doit être établi et que l'enfant doit faire la transition dans une période de temps raisonnable.

Le mentor a confirmé qu'un enfant qui occupe un espace d'enfant en bas âge mais qui a eu deux ans peut être offert des moments de transitions dans le but de les préparer à la transition dans un groupe d'âge préscolaire. Le mentor en assurance de la qualité a fait un rappel que ces périodes de transition ne peuvent pas être accordés aux enfants en bas de 24 mois puisque la loi ne permet pas les enfants en bas âges d'être mélangés avec d'autres groupes d'âges.

original signé par
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 janvier 2023

Date

original signé par
Amanda Hébert

Le 10 janvier 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date